



UK Government

MARQUE UKNI : GUIDE DÉTAILLÉ

Le présent guide vous explique comment utiliser le nouveau marquage UKNI en Irlande du Nord. Un guide séparé est disponible pour utiliser le marquage UKCA, qui est exigé pour la mise de marchandises sur le marché de Grande-Bretagne.

ENTREPRISES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le marquage UKNI : explications

La marque UKNI est un nouveau marquage de conformité pour les produits mis sur le marché en Irlande du Nord (NI) ayant fait l'objet d'une évaluation obligatoire de leur conformité par un organisme tiers situé au Royaume-Uni. **Il est toujours apposé avec le marquage CE.**

Vous ne devez pas utiliser le marquage UKNI si vous êtes en mesure d'autodéclarer la conformité de vos marchandises, en vertu de la législation de l'UE applicable en Irlande du Nord, ou si vous faites appel à un organisme notifié de l'UE pour toute évaluation ou tout contrôle obligatoire de la conformité. Dans ces cas, vous pouvez continuer à utiliser le marquage CE pour mettre vos produits sur le marché nord-irlandais. Pour en savoir plus sur la mise sur le marché de produits en Irlande du Nord, cliquez [ici](#).

Ce guide vous explique comment utiliser ce marquage et les changements apportés à l'évaluation de la conformité.

Les modalités d'évaluation de la conformité couvertes dans le présent guide détaillé ne s'appliquent pas aux produits des catégories suivantes : matériel médical, produits destinés à l'interopérabilité ferroviaire, produits de construction et explosifs à usage civil.

QUE DOIVENT FAIRE LES ENTREPRISES ?

Assurez-vous que votre entreprise a pris les mesures nécessaires :

Étape 1 : Vérifiez si votre produit a besoin du marquage UKNI	La marque UKNI est un nouveau marquage de conformité pour les produits mis sur le marché en Irlande du Nord ayant fait l'objet d'une évaluation obligatoire de leur conformité par un organisme tiers situé au Royaume-Uni. Il est toujours apposé avec le marquage CE. Les produits qui nécessiteront un marquage UKNI sont recensés dans la liste ci-dessous. Cliquez ici ou consultez la législation sur le produit pour vérifier si votre produit requiert un marquage UKNI. <table><tbody><tr><td>Aérosols</td><td>Machines</td></tr><tr><td>Appareils brûlant des combustibles gazeux</td><td>Instruments de mesure</td></tr><tr><td>Installations à câbles conçues pour le transport de personnes</td><td>Émissions sonores dans l'environnement</td></tr><tr><td>Certaines substances dangereuses dans l'équipement électrique et électronique</td><td>Instruments de pesage à fonctionnement non automatique</td></tr><tr><td>Écoconception applicable aux produits liés à l'énergie</td><td>Équipement de protection individuelle</td></tr><tr><td>Compatibilité électromagnétique</td><td>Équipements sous pression</td></tr><tr><td>Matériel et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives</td><td>Articles pyrotechniques</td></tr><tr><td>Chaudières à eau chaude</td><td>Équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications</td></tr><tr><td>Réfrigérateurs et congélateurs ménagers</td><td>Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur</td></tr><tr><td>Ascenseurs</td><td>Sécurité des jouets</td></tr><tr><td>Équipement électrique basse tension</td><td>Récipients à pression simples</td></tr></tbody></table>	Aérosols	Machines	Appareils brûlant des combustibles gazeux	Instruments de mesure	Installations à câbles conçues pour le transport de personnes	Émissions sonores dans l'environnement	Certaines substances dangereuses dans l'équipement électrique et électronique	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	Écoconception applicable aux produits liés à l'énergie	Équipement de protection individuelle	Compatibilité électromagnétique	Équipements sous pression	Matériel et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives	Articles pyrotechniques	Chaudières à eau chaude	Équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications	Réfrigérateurs et congélateurs ménagers	Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur	Ascenseurs	Sécurité des jouets	Équipement électrique basse tension	Récipients à pression simples
Aérosols	Machines																						
Appareils brûlant des combustibles gazeux	Instruments de mesure																						
Installations à câbles conçues pour le transport de personnes	Émissions sonores dans l'environnement																						
Certaines substances dangereuses dans l'équipement électrique et électronique	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique																						
Écoconception applicable aux produits liés à l'énergie	Équipement de protection individuelle																						
Compatibilité électromagnétique	Équipements sous pression																						
Matériel et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives	Articles pyrotechniques																						
Chaudières à eau chaude	Équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications																						
Réfrigérateurs et congélateurs ménagers	Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur																						
Ascenseurs	Sécurité des jouets																						
Équipement électrique basse tension	Récipients à pression simples																						
Étape 2 : Vérifier si vous devez faire appel à un tiers pour	Renseignez-vous pour savoir si vous devez vous autodéclarer ou faire appel à un tiers pour l'évaluation de la conformité.																						



l'évaluation de la conformité

Déterminez la législation de l'UE ou les normes harmonisées applicables pour suivre la [procédure d'évaluation de la conformité](#) requise pour votre produit.

L'évaluation de la conformité par un tiers est applicable lorsque :

- vous mettez [certaines marchandises](#) (pour l'essentiel les produits soumis au marquage CE et les bombes aérosols) sur le marché d'Irlande du Nord ;
- l'évaluation de la conformité par un tiers est obligatoire.

Si vous **autodéclarez** ou si votre évaluation de la conformité est réalisée par un organisme notifié de l'UE, vous n'avez pas besoin d'ajouter le marquage UKNI et vous devez continuer à utiliser le marquage CE lorsque vous commercialisez des produits en Irlande du Nord.

Vous devez déterminer la voie appropriée pour votre marquage de conformité.

- Si vous faites appel à un organisme notifié du Royaume-Uni, vous devez apposer le marquage UKNI, en plus du marquage CE, soit CE + UKNI.
- Si vous utilisez un organisme notifié reconnu de l'UE, il vous suffit d'apposer le marquage CE.
- Si vous avez l'intention de mettre votre produit à la fois sur les marchés d'Irlande du Nord et de l'UE, vous devez utiliser le marquage CE et un organisme notifié reconnu de l'UE, car le marquage UKNI et les évaluations de la conformité effectuées par des organismes notifiés situés au Royaume-Uni ne sont pas valables dans l'UE.
- Si l'évaluation de la conformité par un tiers est obligatoire, il vous faudra obtenir un certificat de conformité auprès d'un organisme notifié du Royaume-Uni ou de l'UE si vous mettez votre produit sur le marché d'Irlande du Nord.

Vous trouverez l'organisme d'évaluation de la conformité retenu en ligne :

Pour les organismes notifiés de l'UE, utilisez le site web New Approach Notified and Designated Organisations ([NANDO](#)).

Pour les organismes notifiés du Royaume-Uni, veuillez consulter la [base de données \(UKMCAB\)](#) des organismes d'évaluation de la conformité au marché britannique.

Étape 3 : Vérifiez la voie appropriée à suivre vers la conformité

Étape 4 : Rédigez le dossier technique

Afin d'être agréé à utiliser la marque UKNI, vous devez conserver une documentation démontrant la conformité de votre produit aux exigences réglementaires. Celle-ci doit être conservée sous forme de **dossier ou document technique**.

La législation définit la procédure d'évaluation de la conformité à suivre pour votre produit. Vous devez rédiger et conserver une documentation technique contenant tous les renseignements utiles sur les moyens que vous aurez employés pour garantir que votre produit répond aux exigences essentielles. La procédure de rédaction et de montage du dossier technique est la même qu'auparavant.

Le contenu du dossier technique pour l'UE varie [selon le produit](#) ; toutefois, la documentation technique doit contenir tous les renseignements et données utiles sur les moyens employés par le fabricant pour garantir que le produit répond aux exigences essentielles.

Veuillez vous reporter à la [législation de l'UE](#) applicable, le cas échéant, pour obtenir une liste exhaustive des exigences liées au dossier technique.



Étape 5 : Rédigez la déclaration de conformité	Il incombe au fabricant, ou à son mandataire (établi en Irlande du Nord ou dans l'UE), de démontrer aux autorités d'exécution où et comment les diverses parties du document sont conservées et mises à jour. Pour les produits importés, c'est l'importateur qui assume cette responsabilité. En tant que fabricant, il vous incombe de rédiger une déclaration de conformité pour l'UE. À tout le moins, votre déclaration de conformité pour l'UE doit contenir les renseignements suivants : • Votre nom et l'adresse postale complète de votre entreprise ou celle de votre mandataire (celui-ci doit être établi en Irlande du Nord ou dans l'UE pour les produits mis sur le marché en Irlande du Nord). • Le numéro de série/modèle/type/identification du produit. • Une déclaration par laquelle vous déclarez assumer l'entière responsabilité (à remplir une fois que les produits ont reçu une évaluation de la conformité favorable). • Pour certains produits, vous devez inclure une description ou une image du produit. • Les informations concernant l'organisme d'évaluation de la conformité qui procèdera à l'évaluation de la conformité (voir Étape 2 pour l'organisme d'évaluation de la conformité approprié au marché choisi). • La législation de l'UE applicable. • S'il y a lieu, la liste des normes harmonisées ou autres moyens de preuve de conformité employés. • Vos nom et signature. • La date d'émission de la déclaration. • Tout renseignement supplémentaire (le cas échéant). La déclaration de conformité pour l'UE doit être mise à la disposition des autorités de surveillance du marché sur demande. Pour les produits commercialisés en Irlande du Nord en provenance de tout pays situé en dehors de l'UE/EEE, l'importateur établi en Irlande du Nord ou dans l'UE doit conserver un exemplaire de la déclaration de conformité pour l'UE. Cette obligation concerne notamment les produits introduits en Irlande du Nord depuis la Grande-Bretagne, puisque la Grande-Bretagne est traitée comme pays tiers en vertu de la législation de l'UE applicable en Irlande du Nord. Le fabricant ou son mandataire (le cas échéant) doit également conserver un exemplaire de la déclaration de conformité pour l'UE.
Étape 6 : Certificat de conformité favorable	L'organisme notifié que vous aurez choisi effectuera les vérifications et les contrôles nécessaires pour vos produits. Si ces derniers répondent et adhèrent à toutes les exigences nécessaires, votre organisme d'évaluation de la conformité choisi vous délivrera un certificat de conformité. Une fois que vous avez reçu une évaluation de la conformité favorable du tiers et un certificat de conformité délivré par votre organisme d'évaluation de la conformité, vous devrez : Signer le projet de déclaration de conformité. • Par votre signature, vous déclarez que les produits concernés satisfont aux exigences prévues par la loi et qu'en tant que fabricant ou mandataire (le cas échéant) vous assumez la responsabilité de la conformité du produit. Vous devez apposer au produit le marquage UKNI et le numéro d'identification de l'organisme notifié.



UK Government

**Étape 7 : Apposez le
marquage UKNI**

Le marquage UKNI ne doit pas être apposé tant que la procédure d'évaluation de la conformité n'a pas été achevée.

En tant que fabricant ou mandataire, vous devez placer la marque UKNI sur le produit même ou sur son emballage en fonction des exigences de la [législation applicable au secteur spécifique](#).

La législation pourra éventuellement spécifier que le marquage UKNI doit être apposé aux documents connexes.

Consultez les « Règles d'utilisation du marquage UKNI » ici : [marquage UKNI](#)

Les fichiers images contenant la marque UKNI se trouvent ci-dessous :

[Télécharger les fichiers images de la marque UKNI \(plein\) \(ZIP, 818 KB\)](#)

[Télécharger les fichiers images de la marque UKNI \(contour\) \(ZIP, 2,03 MB\)](#)

Marquage UKNI



En apposant le marquage CE, vous assumez, en tant que fabricant ou mandataire, l'entière responsabilité de la conformité de votre produit aux exigences [de la législation de l'UE applicable](#). L'ajout du marquage UKNI signifie que vous avez fait appel à un organisme notifié établi au Royaume-Uni et que le produit ne peut être mis que sur le marché nord-irlandais et qu'il ne peut pas être légalement commercialisé dans l'UE/EEE.

Les produits d'Irlande du Nord remplissant les conditions requises peuvent être mis sur le marché en Grande-Bretagne avec les marques CE + UKNI ou simplement le marquage CE. Cela tient aux engagements du Gouvernement à garantir à l'Irlande du Nord un libre accès au reste du Royaume-Uni. Vous trouverez [ici](#) plus d'informations pour savoir si votre entreprise ou vos produits remplissent les conditions requises.

Aucun assouplissement (par exemple) n'a été prévu quant au marquage UKNI : une conformité totale est requise dès à présent. Si le droit de l'UE exige que vous apposiez les marques CE + UKNI à votre produit, vous devez le faire immédiatement, et il n'est pas possible d'apposer le marquage sur une étiquette ou sur un document séparé.

Annexe A

Directive UE	Législation britannique correspondante
Sécurité des jouets - Directive 2009/48/CE	Règlement de 2011 sur les jouets (sécurité)
Articles pyrotechniques - Directive 2013/29/UE	Règlement de 2015 sur les articles pyrotechniques (sécurité)
Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur - Directive 2013/53/UE	Règlement de 2017 sur les bateaux de plaisance
Explosifs à usage civil - Directive 2014/28/UE	Règlement de 2014 sur les explosifs
Récipients à pression simples - Directive 2014/29/UE	Règlement de 2016 sur les récipients à pression simples (sécurité)
Compatibilité électromagnétique - Directive 2014/30/UE	Règlement de 2016 sur la compatibilité électromagnétique
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique - Directive 2014/31/UE	Règlement de 2016 sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique
Instruments de mesure - Directive 2014/32/UE	Règlement de 2016 sur les instruments de mesure
Ascenseurs - Directive 2014/33/UE	Règlement de 2016 sur les ascenseurs
ATEX - Directive 2014/34/UE	Règlement de 2016 sur le matériel et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives Règlement de 2017 (Irlande du Nord) sur le matériel et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives.
Équipement radio - Directive 2014/53/UE	Règlement de 2017 sur l'équipement radio
Équipements sous pression - Directive 2014/68/UE	Règlement de 2016 sur les équipements sous pression (sécurité)
Équipement de protection individuelle - Règlement (UE) 2016/425	Règlement 2016/425 sur l'équipement de protection individuelle et règlement de 2018 sur l'équipement de protection individuelle (application)
Appareils à combustibles gazeux - Règlement (UE) 2016/426	Règlement 2016/426 sur les appareils brûlant des combustibles gazeux et règlement de 2018 sur les appareils à combustibles gazeux (application) et modifications diverses
Machines - Directive 2006/42/UE	Règlement de 2008 sur la fourniture de machines (sécurité)
Directive 2000/14/CE sur les émissions sonores à l'extérieur	Règlement de 2001 sur les émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments
Interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté - Directive 2008/57/CE	Règlement de 2011 sur les chemins de fer (interopérabilité)
Directive 92/42/CEE sur les chaudières à eau chaude ET directive 2009/125/CE sur l'écoconception	Règlement de 2010 sur l'écoconception applicable aux produits liés à l'énergie et sur l'information relative à l'énergie (modification) (sortie de l'UE)
Installations à câbles - Règlement (UE) 2016/424	Règlement de 2018 sur les installations à câbles
Équipements marins - Directive 2014/90/UE	Règlement de 2016 sur la marine marchande (équipements marins)
Produits de construction - Règlement (UE) 305/2011	Règlement de 2011 (UE) sur les produits de construction (règlement UE N° 305/2011)
Équipements sous pression transportables - Directive 2010/35/UE	Règlement de 2009 sur le transport de marchandises dangereuses et l'utilisation d'équipements sous pression transportables



Annexe B

Changements pour les opérateurs économiques depuis le 1^{er} janvier 2021	Importateurs • Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous êtes considéré comme un importateur si vous êtes responsable d'introduire des marchandises de l'extérieur du Royaume-Uni dans le Royaume-Uni et de leur mise sur le marché en Grande-Bretagne. • Il se peut que l'importateur doive aussi indiquer son nom et son adresse sur le produit ou la documentation, conserver un exemplaire de la déclaration de conformité et faire en sorte que la documentation technique puisse être mise à la disposition des autorités d'exécution sur demande. Mandataires • Les fabricants peuvent nommer des mandataires pour effectuer les tâches en leur nom. • En général, la nomination d'un mandataire est facultative pour les produits portant les marques UKCA ou CE. Les exigences précises pour les opérateurs économiques dépendent de la législation applicable à votre produit. Les recommandations spécifiques pour les produits qui figurent dans le lien ci-dessous contiennent des informations détaillées pour vous aider à satisfaire les obligations d'étiquetage de l'adresse de l'importateur entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 : https://www.gov.uk/guidance/product-safety-and-metrology-from-1-january-2021-great-britain. De manière générale, les produits doivent être conformes à leur point de mise sur le marché de Grande-Bretagne. Si vous avez l'intention d'introduire dans le pays des produits n'ayant pas encore été correctement étiquetés et souhaitez en discuter du point de vue pratique de la conformité et de l'exécution, nous vous conseillons de vous adresser à l'autorité de surveillance du marché locale où les marchandises entrent au Royaume-Uni.

Annexe C

Fabricant	Le fabricant est toute personne qui fabrique un produit ou qui fait concevoir ou fabriquer un produit et qui le commercialise sous son nom ou sa marque commerciale.
Importateur	L'importateur est une personne qui est la première à placer des marchandises d'un marché extérieur sur le marché dans lequel elle est établie et opère.
Distributeur	Le distributeur est une personne, autre que le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur final, qui rend les marchandises disponibles sur le marché.
Mise sur le marché	On entend par mise sur le marché la « mise à disposition pour la première fois sur le marché » (par le fabricant ou l'importateur). Le concept de mise sur le marché concerne chaque produit individuel et non le type de produit et n'implique pas forcément le transfert physique de la marchandise (autrement dit celle-ci peut être stockée).